

HAD SYNERGIE

## LIVRET D'ACCUEIL

L'expertise des soins coordonnés,  
le confort de l'hospitalisation à la maison.



HAD SYNERGIE

Nous contacter de 8h30 à 18h00

Tél. : 03 20 22 52 71

Après 18h00 et le week-end

Tél. : 03 20 22 52 73

### Majeurs protégés :

**En application du Code Civil, si vous bénéficiez d'une mesure de tutelle, l'avis de votre tuteur sera demandé, sauf cas d'urgence, avant tout acte de soins.**

### Protection des données personnelles :

- Des données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par le Règlement Général de Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1975 modifiée. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

*Pour des raisons légitimes, vous pouvez vous opposer au traitement de ces informations pour autant que le traitement mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.*

### Demande de dossier médical :

- En application de la loi du 4 mars 2002 relatif au droit des patients, vous pouvez obtenir communication des informations médicales vous concernant. Conformément à la réglementation, les dossiers médicaux sont conservés 20 ans à compter de la dernière hospitalisation ou consultation au sein des établissements du GHICL.

*Vous pouvez également faire votre demande en ligne sur le site internet : **[www.ghicl.fr](http://www.ghicl.fr)***

**Votre demande doit être adressée au Directeur général du GHICL, accompagnée d'un justificatif d'identité.**

- Vous pouvez obtenir communication de ces informations et les faire modifier si nécessaire. Votre demande doit être formulée par écrit auprès du Directeur du GHICL, accompagnée d'un justificatif d'identité.
- L'ensemble du personnel de l'HAD est soumis à la règle du secret professionnel. Aucune information concernant votre hospitalisation ou votre état de santé n'est donnée à des tiers sans votre accord préalable.



## Désignation d'une personne de confiance :

- Il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long de vos soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que le service considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Elle pourra également faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins si vous n'étiez pas en mesure de les exprimer vous-même.

## Directives anticipées

*« Ces directives anticipées doivent contenir ce qui remplacera votre parole, si celle-ci devenait impossible »*

Il s'agit d'un écrit daté et signé par son auteur indiquant ses souhaits quant à sa fin de vie et la limitation ou l'arrêt des traitements.

Ils comportent également les nom, prénom, date et lieu de naissance du patient. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer, il peut demander à deux témoins d'attester que l'écrit est l'expression de sa volonté.

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Elles sont révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

*Article L1111-11 du code de la santé publique modifié le 2 février 2016*

## Commission des usagers

Le cadre de santé du service ou le médecin responsable de votre prise en charge doivent être vos premiers interlocuteurs en cas d'insatisfaction.

Si, malgré toute l'attention que nous portons à vous prodiguer des soins de qualité, vous estimez avoir subi un préjudice du fait de votre séjour dans notre établissement, ou que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez saisir notre Commission des Usagers. Celle-ci a pour mission de veiller au respect de vos droits et de faciliter vos démarches en cas de litige.

Vous pouvez rencontrer les membres de la commission présents dans l'établissement. Un médiateur médical est plus particulièrement à votre disposition pour traiter des différends d'ordre médical. Il pourra, avec votre accord, accéder aux informations médicales vous concernant.

Vous pouvez également saisir directement par écrit le Directeur de l'établissement. Si vous éprouvez des difficultés à écrire, n'hésitez pas à en faire part au personnel soignant qui vous apportera son aide.

Dans tous les cas, votre demande ou votre réclamation sera enregistrée et une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.